

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 14 octobre 2021**

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 14 octobre 2021 à 20H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, M. PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly

Retard : M. DELIANCE Alexandre est arrivé à 20H06.

Excusé : M. NOEL Simon donne son pouvoir à M. PONCIN Emmanuel.

Secrétaire de séance : Monsieur NEVORET Benoit.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 06 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire ajoute une question supplémentaire à l'ordre du jour à savoir le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**PRESCRIPTION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU, ENONCE DES OBJECTIFS**

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une révision avec examen conjoint de son plan local d'urbanisme. L'objet sera de mettre en cohérence les dispositions du PLU relatives à la zone A avec la réglementation applicable en 2021.

Les objectifs poursuivis seront de supprimer les zones Ad (pastilles ou stecal/secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) ; de transformer les zones Ah (Le Crozet et Les Blancs d'en Haut) et la zone Ad des Daujats en une nouvelle zone Uh et de transformer le stecal Ad de Malatrait en un stecal Ar (« réception » proche de la destination de construction « commerce et activité de service » prévue au 3° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme).

Le règlement graphique sera modifié ainsi que le règlement écrit avec la suppression des paragraphes relatifs aux secteurs Ad et Ah, la rédaction de prescriptions pour la zone Uh et la rédaction de prescriptions pour le stecal Ar.

Madame le Maire présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme par une information sur le site internet, le réseau social Facebook de la commune, le Marbozoom, dans la presse locale et de mettre à disposition un registre à la mairie.

*Votée à l'unanimité.*

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de réduire les crédits à l'opération 386 (salle des Hironnelles) afin de pouvoir :

- Augmenter les crédits à l'opération 172 (acquisition de matériel) permettant de mandater les factures CLAAS (38 520€ TTC) concernant l'achat d'une débroussailleuse et SONEPAR (1 227.70€ TTC) concernant l'achat de guirlandes lumineuses,
- Augmenter les crédits à l'opération 388 (médiathèque) permettant de finaliser l'investissement en cours (grille à plafond),
- Augmenter les crédits à l'opération 360 (voirie, signalisation et sécurisation) permettant d'appréhender la fluctuation des dépenses liées à la mise en place de la signalisation pour les zones 20 et 30 km/h et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement de la route du Revermont,
- Inscrire des crédits sur une nouvelle ligne 389 intitulée « Salle des fêtes » afin de signer prochainement la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'étude de programmation de la salle des fêtes,
- Inscrire des crédits sur une nouvelle ligne 390 intitulée « Dojo » permettant la réalisation de travaux urgents de toiture.

De plus, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réduire les crédits à l'opération 375 (aménagement village) afin de pouvoir :

- Augmenter les crédits à l'opération 360 (voirie, signalisation et sécurisation).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Diminution des crédits à l'opération n°386</i>			-31 150 €	
<i>Augmentation des crédits à l'opération n°172 acquisition matériel</i>			+ 9 000 €	
<i>Augmentation des crédits à l'opération n°388 médiathèque</i>			+ 500 €	
<i>Augmentation des crédits à l'opération n°360 voirie signalisation et sécurisation</i>			+ 4 000 €	
<i>Augmentation des crédits à l'opération n°389 salle des fêtes</i>			+ 3 150 €	
<i>Augmentation des crédits à l'opération n°390 dojo</i>			+ 14 500 €	
<i>Diminution des crédits à l'opération n°375 aménagement village</i>			- 7 000 €	
<i>Augmentation des crédits à l'opération n°360 signalisation voirie signalisation et sécurisation</i>			+ 7 000 €	

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité.*

## **CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU REVERMONT**

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain accompagne les collectivités dans leurs travaux de voirie et réseaux divers, leurs aménagements d'espaces publics, la construction et la réhabilitation de bâtiments publics, le conseil en énergie, etc.

Madame le Maire propose une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la route du Revermont.

Madame le Maire informe que la prestation globale est de 4 950 € HT. Elle propose de l'autoriser à signer la convention.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour les missions de maîtrise d'ouvrage pour un coût de 4 950€.

## **CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN : ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA SALLE DES FETES**

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain accompagne les collectivités dans leurs travaux de voirie et réseaux divers, leurs aménagements d'espaces publics, la construction et la réhabilitation de bâtiments publics, le conseil en énergie, etc.

Madame le Maire propose une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude de programmation pour la salle des fêtes.

Madame le Maire informe que la prestation globale est de 3 150 € HT. Elle propose de l'autoriser à signer la convention.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour les missions de maîtrise d'ouvrage pour un coût de 3 150€.

## **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

La collectivité avait mis en place le RIFSEEP par délibération du 20 décembre 2016 pour la part IFSE mais n'avait pas attribué le CIA.

Madame le Maire indique que le CIA a été mis en place pour le CCAS dans une délibération du 17 mars 2021. Elle propose de l'instaurer pour les agents communaux. Le CIA peut être versé une fois par an.

### **1 - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels dont les emplois figurent au tableau des effectifs de la commune.

### **2 - Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Catégorie	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>A1</b>	<b>A</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
<b>B1</b>	<b>B</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
<b>C1</b>	<b>C</b>	Emploi avec rôle d'encadrement
<b>C2</b>	<b>C</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
<b>C3</b>	<b>C</b>	Emplois d'exécution

Il est proposé que les montants du CIA de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel pour le CIA
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
<b>A1</b>	500 €
<b>B1</b>	400 €
<b>C1</b>	300 €
<b>C2</b>	250 €
<b>C3</b>	200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- décide d'instaurer un Complément Indemnitaire Annuel qui prendra effet à l'issue de l'information de la Préfecture par le contrôle de légalité.
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA, après les entretiens professionnels.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la mise à disposition du matériel communal est fréquente.

De ce fait, Madame le Maire propose la mise en place d'une convention de mise à disposition du matériel communal à titre gratuit pour les associations, les organismes, les établissements scolaires et les collectivités permettant d'organiser de la manière suivante la mise à disposition :

- la réservation du matériel sera demandée 2 mois avant la date de la manifestation,
- la durée du prêt sera fixée dans la convention,
- le retrait et le retour du matériel seront prévus au local des services techniques, un état des biens sera établi au retrait et au retour,
- une caution de 500 € sera demandée aux associations, aux organismes et aux établissements scolaires,
- une caution ne sera pas demandée aux collectivités territoriales. En cas de dégradation du matériel, une facture sera établie, sur présentation de devis, afin que la collectivité d'emprunt procède au remboursement de la commune de Marboz.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- approuve la mise en place d'une convention de mise à disposition du matériel communal et des conditions qui y sont inscrites.

## **AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA CLOTURE DE LA SALLE DES HIRONDELLES**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la volonté de construire une clôture à l'entrée du terrain de la salle des Hirondelles.

Ces travaux sont soumis à autorisation, il convient donc de déposer une demande de déclaration préalable.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- autorise Madame le Maire, à déposer une demande de déclaration préalable pour le bâtiment « salle les Hirondelles » cadastré D 1664
- autorise Madame le Maire à signer les documents.

## **CESSION DE LA TONDEUSE SHIBAURA**

Madame le Maire propose de vendre à l'entreprise GARRY BRESSE MOTEURS (VIRIAT) la tondeuse PRO SHIBAURA acquise par la commune en 1998.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- autorise le Maire à vendre la tondeuse SHIBAURA inscrite à l'inventaire sous le n°1988 2157 01 pour un montant de 1 416.67 € HT (1 700 € TTC) euros à l'entreprise GARRY BRESSE MOTEURS.
- dit que cette recette sera inscrite au budget communal.

## **VENTE DE BOIS**

Madame le Maire propose au conseil municipal la vente de lots de bois de chauffage. Elle rappelle que le prix du moule de bois a été fixé par délibération en date du 14 décembre 2015 ainsi qu'il suit :

- chêne : 16 €
- autres essences : 12 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- décide la vente des lots de bois de chauffage pour un montant total de 631.60 € pour l'année 2021 à :
  - M. ROUX Gilles, « Curfin », 01250 VILLEREVERSURE 70 €
  - M. RENOUD Laurent, 1144 route du Gomet, 01270 PIRAJOUX 372 €
  - M. FERNANDES, 95 chemin de la Maison Noire, 01851 MARBOZ 189.60 €

## **INDEMNITE ANNUELLE DES SAPEURS-POMPIERS**

Madame le Maire informe que chaque année la commune verse une indemnité aux sapeurs-pompiers. En 2020, 82 € par pompier ont été alloués.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- décide de maintenir l'indemnité annuelle par sapeur-pompier à 82 € pour l'année 2021. Le montant total sera de 2 132 € pour 26 pompiers actifs.
- dit que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 6228.

## **SUBVENTIONS SEJOURS CENTRES AERES, CAMPS OU COLONIES DE VACANCES 2021**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 4,10 € par jour aux enfants de la commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2021.

Elle précise que les subventions sont versées sur production d'un état justificatif de l'Association « Familles Rurales » de MARBOZ, pour les enfants ayant séjourné au Centre de Loisirs de MARBOZ et directement aux familles pour les enfants ayant séjourné dans d'autres centres aérés, camps ou colonies de vacances. Elle fait part des demandes de subventions suivantes :

- Familles Rurales pour les enfants de la Commune ayant séjourné au Centre de Loisirs de MARBOZ ou en camp organisé par le Centre de Loisirs de MARBOZ,
- Mme CHANEL Virginie, pour ses enfants Emilien, Louison et Alix.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- décide d'accorder les subventions suivantes pour les enfants ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2021 à :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - Familles Rurales de MARBOZ  | 1 927,00 €         |
| - Mme CHANEL Virginie domiciliée 3420 route de Bourg en Bresse à Marboz | <u>61.50 €</u>     |
|   | TOTAL : 1 988,50 € |
- inscrit ces crédits au budget 2021.

## **DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT**

Madame le Maire informe que le recensement de la commune qui devait avoir lieu en 2021 a été reporté. Il se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022. Elle rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- désigne Madame Brigitte GAVAND comme coordinatrice de l'enquête de recensement, et Madame Cécile NAVARIN comme adjointe à la coordinatrice.

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

### **Tour des commissions :**

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

### **Questions diverses :**

- salle multi activités communautaire de VILLEMOTTIER
- antenne de téléphonie mobile / new deal
- recrutement du conseiller numérique de Bresse Vallons
- commande de chèques toniques

### **Dossiers d'urbanisme :**

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

Permis de démolir en cours d'instruction :

- M PICOT Jérémie : démolition d'un garage en ruines

### **PC en cours d'instruction :**

- M. PERDRIX Benoît, EARL LA FERME DU SORBIER : construction d'une stabulation
- OGEC, M. CLAIR Nicolas : extension d'un bâtiment pour la création d'un réfectoire à l'école privée
- M. COMTET Frédéric : construction d'un tunnel de stockage
- M. GUEDES Antony : extension d'un bâtiment artisanal (création d'un hangar pour stationner des véhicules)

**PC accordés : Néant**

### **Délégations au maire :**

**DPU : Néant**

La séance est levée à 22H55